

BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHESION

au Contrat collectif frais de santé surcomplémentaire à adhésion facultative

GP / CARAT / MAL SURCO

A retourner complété et signé à :
APGIS - service fichier CARREFOUR - 12 rue Massue 94684 VINCENNES CEDEX

PARTIE RESERVEE AU SALARIE

L'adhésion prend effet le 1^{er} jour du mois civil qui suit la réception de votre demande par l'APGIS.

Par exception en 2017 : pour toute demande d'adhésion faite avant le 31 décembre 2017 : **vos Garanties prennent effet au 01/11/2017.**

Numéro de Sécurité sociale : Clé Né(e) le :/...../.....
Nom de naissance : Nom usuel/marital :
Prénoms :
Adresse :
Email : @ Téléphone :

AYANTS DROIT

Au titre de l'adhésion, l'APGIS prend en compte automatiquement les Ayants droit bénéficiant des Garanties du Contrat collectif frais de santé à adhésion obligatoire, appelé « Contrat socle » mis en place au sein de l'entreprise du groupe CARREFOUR et tels que définis à la Notice d'information. Il est précisé qu'ils bénéficient des mêmes Garanties que le salarié.

GARANTIES

Je confirme mon adhésion et celle de mes Ayants droit aux **Garanties facultatives complémentaires aux Garanties obligatoires du « Contrat socle »**. J'ai bien noté que la cotisation mensuelle est à ma charge et je remplis le mandat de prélèvement SEPA joint au présent bulletin.

Les Garanties sont exprimées **en complément des éventuels remboursements versés par le Régime Obligatoire et en complément des prestations versées au titre du Contrat socle. Dans tous les cas les Prestations sont limitées aux frais réellement engagés.**

NATURE DE L'ACTE	LIBELLE DES PRESTATIONS		
	AU TITRE DU CONTRAT SOCLE	AU TITRE DU CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE	TOTAL DES PRESTATIONS (Y COMPRIS CONTRAT SOCLE)
	Praticiens Non CAS / Non OPTAM ou Non OPTAM-CO*	Praticiens Non CAS / Non OPTAM ou Non OPTAM-CO*	Praticiens Non CAS / Non OPTAM ou Non OPTAM-CO*
GENERALISTES : Consultations – Visites Secteur Conventionné ou non	100% TM + 100% BR	+ 20% BR	100% TM + 120% BR
SPECIALISTES : Consultations – Visites Secteur Conventionné ou non	100% TM + 100% BR	+ 70% BR	100% TM + 170% BR
ACTES TECHNIQUES MEDICAUX	100% TM + 100% BR	+ 170% BR	100% TM + 270% BR
RADIOLOGIE	100% TM + 100% BR	+ 170% BR	100% TM + 270% BR
HONORAIRES EN HOSPITALISATION	100% TM + 100% BR	+ 200% BR	100% TM + 300% BR

* Pour savoir si le médecin adhère à l'OPTAM, à l'OPTAM-CO ou au CAS, rendez-vous sur <http://annuaire.sante.ameli.fr/>

Abréviations :

BR : Base de remboursement du Régime Obligatoire **TM** : Ticket Modérateur **CAS** : Contrat d'Accès aux Soins

OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée **OPTAM-CO** : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie et Obstétrique

Le CAS, l'OPTAM et l'OPTAM-CO sont des dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées négociés par l'Assurance Maladie et les syndicats médicaux et auxquels peuvent adhérer les médecins autorisés à pratiquer des honoraires différents ou titulaires du droit permanent à dépassement.



COTISATION

Les cotisations sont appelées par l'APGIS, mensuellement d'avance et par prélèvement automatique et sont égales à :

Taux unique	+ 0,15% PMSS *	Soit pour 2017 4,90 € par mois
-------------	----------------	-----------------------------------

*A titre indicatif, la valeur du Plafond mensuel de la Sécurité sociale en 2017 est de 3269 €. Son évolution est consultable sur www.securite-sociale.fr.

- Je m'engage à régler les cotisations résultant de mon adhésion et celle de mes Ayants droit par prélèvement sur mon compte bancaire et telles que précisées sur mon échéancier qui sera transmis par l'APGIS.
- Je déclare avoir été informé(e) que mes données personnelles sont utilisées pour la passation, la gestion et l'exécution de mes adhésions au Contrat, ainsi qu'à des fins de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de lutte contre la fraude à l'assurance, et sauf opposition de ma part à des fins commerciales. Ce dernier traitement peut entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Les données sont destinées à l'APGIS, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités et partenaires qui sont liés et à des organismes professionnels. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, en m'adressant à : APGIS – Service Informatique et Libertés TSA 20303 94685 Vincennes Cedex.
- Je certifie exactes et sincères toutes les informations mentionnées au présent bulletin individuel d'adhésion et j'ai bien noté que toute réticence ou fausse déclaration entraîne des sanctions. Je m'engage à signaler toute modification à l'APGIS.
- Je déclare avoir reçu un exemplaire de la Notice d'information du Contrat collectif frais de santé surcomplémentaire à adhésion facultative. Elle est notamment consultable sur votre « espace assuré » mis à disposition sur le site internet www.apgis.com.

POUR LE PARTICIPANT

Fait à.....
le/...../.....

SIGNATURE (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

EFFETS ET DUREE DE VOTRE ADHESION

Il est précisé que les pièces transmises pour l'adhésion du salarié assuré ainsi que celles de ses Ayants droit, au titre du Contrat socle, seront prises en compte par l'APGIS pour l'adhésion au Contrat surcomplémentaire.

Les Garanties prennent effet, le 1^{er} novembre 2017 sous réserve de satisfaire aux formalités d'adhésion prévues dans la Notice d'information et sous réserve de l'envoi du bulletin individuel d'adhésion avant le 31 décembre 2017.

Les Garanties du Contrat sont acquises aux Ayants droit à la même date que le salarié assuré, sous réserve de répondre à la définition d'Ayant droit à cette date et ultérieurement, le 1^{er} jour du mois civil qui suit la réception par l'APGIS du justificatif de changement de situation de famille (exemples : mariage, naissance...).

Par dérogation à ce qui précède, l'affiliation de l'enfant est possible à sa date de naissance ou d'adoption, si celle-ci est déclarée à l'APGIS dans les 2 mois suivant l'évènement.

L'adhésion est souscrite pour une période se terminant le 31 décembre de l'année en cours de laquelle elle a pris effet. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction le 1^{er} janvier de chaque année pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation quel qu'en soit le motif. L'adhésion peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'APGIS 2 mois au moins avant chaque date de renouvellement (soit au 31 octobre), cachet de la poste ou preuve du dépôt faisant foi.

Il est précisé que l'adhésion cesse également en cas de cessation des Garanties au titre du « Contrat socle » quel qu'en soit le motif ou de résiliation du Contrat surcomplémentaire à adhésion facultative.

La dénonciation de l'adhésion entraîne automatiquement la fin des Garanties des Ayants droit. Une nouvelle adhésion peut être demandée ultérieurement sous réserve d'un délai minimum de 12 mois à compter de la date de la dénonciation, sauf en cas de changement de situation de famille ou professionnelle. Dans ce cas, toute nouvelle dénonciation sera alors considérée définitive.

Pour plus d'informations concernant les conditions d'adhésion ou les Garanties du Contrat, Il convient de se reporter à la Notice d'information établie par l'APGIS.